



SIST Centre Alsace Aux côtés des entreprises et de leurs salariés Deux mois d'activité, de réactivité, d'engagement ...

Nouvelle version du protocole national de déconfinement

Le ministère du Travail vient de publier ce 24 juin une **nouvelle version du protocole national de déconfinement**.



Ce dernier se substitue au précédent, mis en ligne le 3 mai et actualisé depuis, mais également aux [90 guides métiers](#), qui n'auront plus de valeur normative et seront prochainement remplacés par des FAQ.

Le protocole assouplit les règles applicables sur les lieux de travail tout en respectant les règles sanitaires actuelles, en 6 parties auxquelles s'ajoutent 3 annexes :

L'on retiendra notamment les points suivants :

- Les mesures d'hygiène et de distanciation physique sont les éléments essentiels des mesures de protection des salariés :
 - Le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes devient la norme ; la jauge des 4 m2 est désormais un simple outil qui reste proposé à titre indicatif
 - En cas de difficulté à respecter cette distance d'un mètre, le port du masque est obligatoire pour le salarié
 - Le salarié porte un masque lorsqu'il est amené à être en contact à moins d'un mètre d'un groupe social constitué librement de personnes qui ne portent pas de masque
- Le télétravail n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité plus présentielle, y compris alternée.
- Les personnes à risque de forme grave de COVID-19 qui ne bénéficient pas d'un certificat d'isolement doivent toutefois pouvoir télétravailler ou bénéficier de mesures adaptées de protection renforcée.
- Une attention particulière doit être portée par l'employeur dans l'application

des mesures auprès des travailleurs détachés, saisonniers ou à contrat de courte durée

- Le protocole précise les consignes de prévention des risques de contamination manu-portée ainsi que d'aération ou encore d'élimination des déchets
- Le protocole rappelle la conduite à tenir en cas de salariés présentant des symptômes de COVID-19
- Mise en avant du dialogue social pour la mise en œuvre des mesures prévues par ce protocole. « L'association des représentants du personnel et des représentants syndicaux permettra de décliner ces mesures dans l'entreprise en tenant compte de la réalité de son activité, de sa situation géographique et de la situation épidémiologique, et des missions confiées à chacun.

Nouveauté : un référent Covid-19 doit être désigné dans les entreprises (selon les projets d'au moins 11 salariés - à confirmer).

Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. Il s'assure de la **mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés**. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel

Nouvel outil "plan d'actions COVID-19"

Comme pour l'ensemble des autres risques professionnels, l'exposition à la COVID-19 doit faire l'objet d'une **démarche d'évaluation des risques** de la part des employeurs et être **intégré dans le document unique**.

Pour les entreprises, l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels proposent un nouvel outil, le « Plan d'actions COVID-19 »



Comme pour l'ensemble des autres risques professionnels, l'exposition à la COVID-19 doit faire l'objet d'une **démarche d'évaluation des risques** de la part des employeurs et être intégré dans le document unique.

Pour les entreprises, l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels proposent un nouvel outil, le « Plan d'actions COVID-19 »

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL
CENTRE ALSACE

20 rue des Trois Châteaux—68000 COLMAR
Tél. 03 89 80 67 97—Fax 03 89 79 72 53
Mail : info@sit-centrealsace.fr—Web www.sit-centrealsace.fr

**Document unique
d'évaluation des risques**

**Vous ne savez pas ce qu'est
le document unique ?
Consultez notre brochure en cliquant ici !**

Le DUERP, qu'est-ce que c'est ? Comment le rédiger ?

Le SIST Centre Alsace peut vous accompagner dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du DUERP. N'hésitez pas à nous contacter !

Avis HCSP sur la reprise des salariés à risque

Découvrez l'avis de la Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) sur la reprise de l'activité professionnelle des personnes à risque de forme grave de Covid-19 et les mesures barrières spécifiques :



Plus d'informations sur notre site internet ...



SIST Centre Alsace

Pour vous, aux côtés des entreprises.

20, rue des Trois Châteaux
68000 COLMAR

03 89 80 67 97

[Nous écrire](#)

Trouver votre SIST

Près de chez vous



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous recevez cette lettre, car vous adhérez au SIST Centre Alsace. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, désabonnez-vous en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Mettre à jour vos préférences](#) | [Se désinscrire](#)